



INNOVER & AGIR
POUR L'EMPLOI

Appel à projets PRIAE 2019

Formation des salariés des SIAE du Grand Est

Relais Territorial Alsace

Objet	Pour répondre aux besoins de formation identifiés dans leurs entreprises, les SIAE ayant co-rédigé ce cahier des charges souhaitent retenir un ou plusieurs organismes de formation en capacité de former un ou plusieurs groupes de salariés dans le domaine suivant :
Intitulé de l'action	CCP 1 du TP ADVF "Entretien le logement et le linge d'un particulier"
SIAE concernées	Structures d'Insertion par l'Economique du secteur de Strasbourg
Date et heure limite de remise des offres	Lundi 12 novembre 2018 à midi

Clauses administratives particulières

Durée de la commande	Le présent appel à projet concerne une période exécutive située entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.
Modalités particulières de présentation des offres	Le prestataire fait son offre sur la base d'une offre cadre répondant aux exigences du cahier des charges ci-dessous. La décomposition du prix par session et par tranche annuelle devra indiquer la revalorisation éventuelle pour les tranches annuelles 2020 et 2021.
Modalités de contractualisation des prestataires retenus	Sur la base des documents de sous-traitance (DC4 et engagement) acceptés par l'entité adjudicatrice, un bon de commande sera transmis au prestataire retenu après acceptation de son offre et validation des financements par la Région Grand Est. Aucune session réalisée en dehors des volumes commandés ne pourra faire l'objet d'un paiement.
Pièces constitutives de l'offre de prestation	<ol style="list-style-type: none">1. Un contenu pédagogique de la formation détaillé et modulé en heures2. Un devis détaillé de la formation indiquant<ul style="list-style-type: none">- les moyens matériels et humains mobilisés- le coût de l'heure- groupe et la façon dont il est calculé- le coût de l'heure – stagiaire3. Un bordereau de prix pour 3 exercices budgétaires (modèle téléchargeable sur le site).4. Un planning de formation comportant des dates de bilans (il pourra être rediscuté avec les SIAE bénéficiaires, selon leurs besoins et la période d'obtention des financements)5. Les preuves de respect des obligations relatives à la qualité des actions de formation (décret n° 2015-790), cf./ « grille d'évaluation qualité des actions de formation ».6. Une attestation en cours de validité pour les formations soumises à autorisations réglementaires.
Informations liées au fonctionnement du programme	Cette action de formation est susceptible d'être financée par le FSE, ce qui implique l'application des règles de gestion et de répondre aux exigences de contrôle correspondantes. Des modèles de document liés à ces règles seront transmis à l'organisme de formation retenu, le cas échéant. La mise en œuvre des actions financées à l'heure-groupe est conditionnée à la constitution et au maintien d'un nombre minimum de 8 participants, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IAE Grand Est en lien avec les financeurs des actions.

Modalités de choix du prestataire

Critères de choix

Le choix du prestataire retenu sera effectué par les SIAE destinataires de la réponse à ce cahier des charges en lien avec le relais territorial. Les offres seront étudiées sur la base des critères instaurés par le décret qualité (n°2015-790) ainsi que du coût proposé, pondérés de la manière suivante :

Notation	Critère
note sur 5	1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
note sur 5	2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
note sur 5	3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
note sur 5	4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations
note sur 5	5. Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus 6. Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les prescripteurs de l'action
note sur 5	7. Coût de la formation

En cas de désistement d'un prestataire au cours des programmations 2019-2020-2021, IAE Grand Est pourra retenir la seconde proposition la plus adaptée sans relancer une nouvelle mise en concurrence.

Modalités de remise des offres

La réponse au cahier des charges devra être transmise au plus tard à la date limite indiquée en première page :

- par mail aux destinataires ci-dessous
- une version originale par courrier devra être parvenue au relai territorial à la même date (à l'attention de Camille AUNIS68 avenue des Vosges
- 67000 Strasbourg).

Le non-respect des modalités de remise des offres est éliminatoire.

Destinataires de la réponse

Structures	Contact	Mail
<i>Emmaüs Mundolsheim</i>	<i>Nancy MOISSET</i>	<i>nancy.moisset@emmaus-mundo.com</i>
<i>Régie des Ecrivains</i>	<i>Céline BAUMANN</i>	<i>emploi.formation@regiedesecrivains.com</i>
<i>Relais Territorial URSIEA</i>	<i>Camille AUNIS</i>	<i>camille.aunis@urisea.org</i>

Cahier des charges

Description de l'action	<p>Des salariés de différentes Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) se positionnent sur les métiers des Services à la Personne pour leurs projets professionnels. Il s'agit de métiers difficiles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Temps partiel• Déplacements• Complexité sur le plan relationnel d'une intervention auprès de particuliers dépendants ou non• Métiers parfois peu valorisants. <p>Les objectifs des structures d'insertion sont de</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier la faisabilité de ces projets professionnels des salariés en insertion• Les engager dans un parcours de professionnalisation et de qualification dans les métiers des Services à la Personne, en cas de projets validés.• Permettre aux personnes qui en auraient atteint le niveau, de passer le CCP1 du titre "Assistante de Vie aux Familles" ou une certification équivalente.
Public	<p>Un groupe d'environ 10 personnes participeraient à ce parcours de formation. Ce groupe serait composé de salariés de différentes SIAE du secteur de Strasbourg. La plupart des salariés n'ont pas ou peu d'expérience dans le secteur. Il s'agit de salariés :</p> <ul style="list-style-type: none">• éloignés du marché du travail, confrontés à certaines difficultés sociales et/ou professionnelles• maîtrisant la langue française à l'oral mais pouvant rencontrer des difficultés à l'écrit. <p>Le démarrage de la formation est conditionné à la constitution d'un groupe minimum de 8 participants, sauf dérogation accordée par la structure de coordination en concertation avec le financeur de l'action.</p>
Objectifs de l'action	<p>OBJECTIFS GENERAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Découverte du secteur d'activité, des métiers et des parcours possibles dans les Services à la Personne en structures collectives ou non (Aide à domicile, Intervention à domicile, Aide à la personne en structure collective)• Intervention de différents professionnels (au moins 1 de chaque secteur défini ci dessus)• Repérer les acquis et travailler sur les compétences transférables• Acquérir un premier niveau de compétences techniques et relationnelles• Valider les compétences acquises par une certification reconnue• Proposer des suites de parcours adaptées aux niveaux et aux capacités d'apprentissage des salariés, notamment en formation qualifiantes pour les personnes qui auraient atteint le niveau requis. <p>OBJECTIFS EN TERMES D'ACQUISITION DES COMPETENCES :</p> <p>A l'issue de la formation, les salariés seront capables de se situer dans cet environnement professionnel.</p> <p>Ils auront acquis les compétences techniques et relationnelles nécessaires à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'entretien du logement et du linge- les gestes et les postures de travail- la santé et l'hygiène- au travail en équipe et au respect des limites de l'intervention selon le poste occupé- l'entretien de bonnes relations de communication (usagers-aidants / aidants-aidants / aidants-institution)
Démarche pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• Un stage programmé avant la fin de l'action permettra aux salariés :<ul style="list-style-type: none">- d'une part de valoriser leurs compétences- d'autre part de confronter leur expérience et leurs connaissances (acquises et nouvellement acquises) aux réalités du métier. <p>Cette phase de mise en situation réelle donnera lieu à des évaluations des savoir-faire en exercice par le biais du suivi effectué sur site pour chacun des salariés. L'organisme de formation encouragera les personnes à réaliser leurs recherches de stages par elles-mêmes mais pourra proposer des lieux de stage parmi son réseau de partenaires en cas de besoin.</p>

- Une évaluation intermédiaire permettra à l'organisme de formaliser un positionnement individuel portant sur les poursuites de formations possibles et l'opportunité de se présenter au CCP1. Il s'agira également d'un moment privilégié pour confirmer les positionnements en stage.
 - L'action permettra l'élaboration d'un support personnel reprenant les compétences acquises et le potentiel repéré, ainsi que des préconisations de suites de parcours. Ce document sera remis aux salariés et aux accompagnateurs socioprofessionnels des SIAE.
 - Ce parcours de formation alternera les situations d'apprentissage (échanges entre participants, apports théoriques, étude de cas, mise en pratique).
 - Une approche interactive sera privilégiée pour favoriser l'expression des salariés par les échanges et s'appuiera sur des supports variés venant « outiller » les salariés dans l'approche de ces métiers.
 - Nécessité d'une adaptation constante du contenu et du rythme d'enseignement par le formateur, aux caractéristiques des personnes en insertion et au rythme d'apprentissage de chacun.
 - Souplesse et adaptation de la formation et des modalités d'évaluation pour les personnes ayant des problèmes de lecture et d'écriture.
- La répartition des contenus de formation de la partie professionnalisation pourra être adaptée selon que les projets professionnels des salariés s'orientent vers le domicile ou la structure collective.
- Certification : Les SIAE à l'origine du projet préconisent le CCP 1 du Titre "Assistante de Vie aux Familles", elles sont ouvertes à des propositions basées sur d'autres référentiels. Les personnes qui n'auront pas atteint le niveau requis auront la possibilité de ne pas se présenter aux épreuves. Les modalités et le coût des certifications seront précisés dans votre proposition.

Calendrier et rythme

La formation se déroulera sur 2 jours par semaine, les jeudis et vendredis à raison de 7h par jour. Les dates seront à convenir avec les SIAE au moment de l'obtention des financements. Les durées de formation seront préconisées par le prestataire, elles se situent toutefois autour de 105 h en centre et 70h de stage au maximum.

Lieu et matériel

Lieu de formation : à Strasbourg, accessible en transports en communs. Le matériel et les locaux de formation sont à la charge de l'organisme de formation.
Le lieu et le matériel nécessaires à la réalisation de l'action sont à la charge de l'organisme de formation.

Suivi de l'action

L'organisme de formation s'engage à :

- 1. participer aux réunions de lancement** des actions mutualisées le cas échéant. A l'issue de ces rencontres, il réalisera à l'attention des SIAE et des stagiaires une fiche synthétique de l'action présentant succinctement les objectifs et contenus de la formation, les informations concernant sa mise en œuvre (durée, calendrier, horaires, lieu) et les noms et coordonnées des référents (SIAE et OF).
- 2. informer les salariés en parcours d'insertion sur l'action.** Il transmettra aux SIAE, en amont de la formation, une fiche de présentation comportant : objectifs pédagogiques, modalités de sélection (pré-requis, critères d'accès), les financeurs de l'action, le calendrier, les coordonnées des personnes référentes au sein de l'organisme et les ressources documentaires et modalités d'accès à ces ressources. Au démarrage de l'action, il remettra le règlement intérieur aux stagiaires, et prévoira l'élection de délégués des stagiaires pour toute action supérieure ou égale à 200h (dans un délai de 15 jours à un mois).
- 3. gérer l'organisation et la restitution des réunions de bilans** intermédiaires et finaux. Les modalités (nombre, dates et déroulement des bilans) sont convenues avec les SIAE et le relais territorial en réunion de lancement.
- 4. transmettre de manière hebdomadaire les émargements** des séances par mail aux différents employeurs. Pour les actions relevant des compétences clés, les émargements préciseront les noms des employeurs et mentionneront les salariés absents. Le relais territorial pourra demander à être également destinataire de ces envois.
- 5. remettre des attestations de compétences détaillées / portefeuilles de compétences** aux stagiaires en fin de formation, ainsi qu'une copie aux accompagnateurs socioprofessionnels. Conformément à la loi du 24 novembre 2009, ce document mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis et des épreuves de validation le cas échéant.

La réponse au cahier des charges devra comporter un modèle du document proposé.